Image not found or type unknown

Validité d'une clause suspensive

Par **ayka**, le **26/11/2013** à **10:54**

[fluo]bonjour[/fluo]
Lors du compromis de vente j'ai mis en clause suspensive l'obtention de l'autorisation régularisant une véranda. A ce jour le vendeur a obtenu un permis de construire obligeant le changement de couleur et l'effacement de toute la signalétique apposée sur les façades, les travaux ne sont pas fait et la date de validité du compromis est dépassé. Je voudrais savoir si je peux arrêter la vente sans préjudice financier car après les travaux le visuel de ce magasin ne me convient pas et s'il avait été déjà modifié je ne l'aurais pas acheté ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés